

# Les parents soupçonnés de torture

**INASS** | La mère de la fillette abandonnée sans vie au bord de l'A 10 en 1987 a été mise en examen pour « actes de barbarie ». Le père doit l'être. Une affaire à retrouver dans « l'Heure du crime » ce mardi sur RTL.

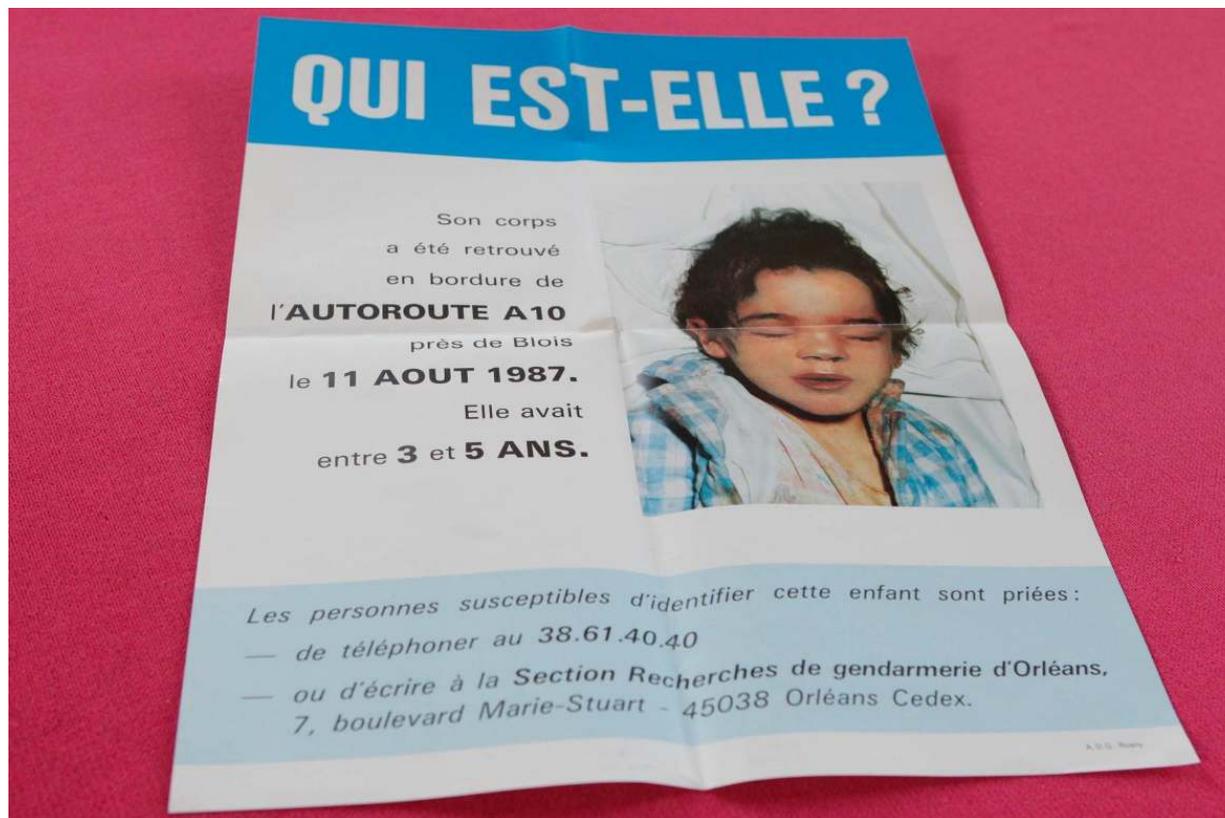
Vincent Gautronneau  
et Geoffroy Tomasovitch

**LE TERME RENVOIE** aux pires cruautés, mais reflète hélas la nature effroyable de l'affaire. La « petite martyre de l'A 10 », nom donné par les médias à cette fillette inconnue dont le corps a été découvert au bord de cette autoroute le 11 août 1987 à Suèvres (Loir-et-Cher), a succombé à l'âge de 4 ans au terme d'un calvaire qui a peut-être duré des mois, voire des années.

La jeune Inass – identifiée seulement après l'interpellation de ses parents en 2018 – a subi une série de maltraitances qui donne la nausée, à commencer par l'arrachement de ses mamelons à coups de dents. La dernière avancée dans cette procédure colle à l'horreur de ce dossier.

## Les deux divorcés s'accusent mutuellement

Selon des sources concordantes, Halima B., 70 ans, la mère d'Inass, s'est vu notifier la semaine dernière sa mise en examen supplétive pour « tortures ou actes de barbarie sur mineur de 15 ans ». Le père de l'enfant, Ahmed T., retraité de 72 ans, doit l'être lui aussi avant la fin de ce mois, comme l'a ordonné la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Orléans dans son



Inass n'a été identifiée qu'en 2018, trente et un ans après la découverte de son corps à Suèvres (Loir-et-Cher).

offre aux jurés la possibilité de condamner les parents même en cas d'acquiescement pour meurtre, qualification qui n'avait pas convaincu le juge d'instruction.

Cette décision a conforté M<sup>e</sup> Isabelle Steyer, avocate de l'association la Voix de l'enfant, partie civile. « Le rapport d'autopsie à la lecture insupportable atteste d'actes inhabituels dans leur violence et leur perversité. La multiplicité des blessures, leur gravité et leur étalement dans le temps entraînent une souffrance sans pareille qui amène à notre sens une exacte qualification en actes de torture », développe M<sup>e</sup> Steyer, qui approuve cette nouvelle mise en examen de parents qui « ont nié intentionnellement la dignité d'Inass en exerçant ces violences hors du commun et en laissant le corps au bord de l'autoroute ».

arrêt du 24 août dernier. Cette décision alourdit encore plus les charges à l'encontre des parents d'Inass, déjà aggravées depuis leur mise en examen le 11 mai pour « meurtre sur mineur de 15 ans précédé et accompagné de tortures ou actes de barbarie ».

Sauf coup de théâtre, Halima B., assignée à résidence après deux ans de détention provisoire, et Ahmed T., sous contrôle judiciaire et qui a passé un an en prison, devraient comparaître devant la cour d'assises du Loir-et-Cher pour ces deux chefs d'accusation. Tous deux passibles de la réclusion criminelle à perpétuité, alors qu'ils n'ont été démasqués que par un rebondissement survenu le 27 avril 2017.

À l'époque, l'ADN masculin retrouvé sur la couverture enveloppant le corps de la fillette est – enfin – identifié. Il désigne le plus âgé des quatre frères d'Inass. Le mystère de la petite martyre se dissipe en partie et les enquêteurs remontent jusqu'à Halima B. et Ahmed T., couple divorcé interpellé le 12 juin 2018. Ce qui s'est passé à leur domicile de Puteaux (Hauts-de-Seine), où la jeune Inass est très vraisemblablement décédée juste avant le départ de la famille en voiture pour des vacances au Maroc le 11 août 1987, reste en revanche flou.

Le père affirme n'avoir jamais levé la main sur Inass, assurant avoir trouvé son corps sans vie en rentrant du travail. Le commerçant à la retraite, mis hors de cause par

les expertises dentaires, accuse par ailleurs son ex-épouse d'avoir frappé et mordu Inass, et frappé ses autres filles. De son côté, la mère nie avoir martyrisé sa fille et l'avoir tuée. Cette enfant – troisième des sept du couple – ne s'est pourtant pas infligé des sévices toute seule.

## Des lésions traumatiques d'âges différents

Le 25 novembre 2022, le juge d'instruction de Blois a mis en accusation Halima B. devant la cour d'assises pour « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner », infraction aggravée par l'âge de la victime et l'ascendance de l'auteur présumé. Le magistrat a renvoyé Ahmed T. pour complicité de ce même chef.

Cette décision a suscité l'unanimité contre elle. Le parquet de Blois, qui souhaitait un procès pour meurtre et complicité, a fait appel, la défense des mis en examen aussi. Ces contestations ont débouché sur la première mise en examen supplétive, ordonnée par la chambre de l'instruction le 13 avril 2023 et effective le 11 mai.

Cette fois, les magistrats ne font plus de différence entre le père et la mère. De retour à la cour d'appel comme la procédure le veut, le dossier a encore évolué en août avec l'incrimination de « tortures ou actes de barbarie sur mineur de 15 ans ».

La chambre de l'instruction appuie sa décision sur le rapport d'autopsie de la victime, l'expertise médico-légale et les photos du corps qui révèlent de multiples lésions traumatiques d'âges différents et dont les plus récentes datent de quelques heures à quelques jours avant la mort d'Inass. Morsures, fractures, brûlures, contusions, plaies : la liste de ces violences d'une « exceptionnelle gravité » et non soignées est terrifiante.

« Eu égard à ces expertises et aux déclarations des deux mis en examen, il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable la participation comme auteur ou complice des mis en examen à la commission de tortures et actes de barbarie », estime la cour d'appel. La juridiction

## « Il y a une fragilité évidente dans ce dossier »

Côté défense, l'analyse est naturellement différente. « Il y a une fragilité évidente dans ce dossier et la justice cherche par tous les moyens à faire condamner Ahmed T. C'est un détournement de la procédure alors que les seuls faits que l'on pouvait éventuellement lui reprocher (*recel de cadavre et non-assistance à personne en danger*) sont prescrits », dénonce son avocat, M<sup>e</sup> Frank Berton, qui rappelle qu'aucun élément matériel précis et circonstancié n'a pu démontrer que le père a commis un quelconque acte de violence sur Inass. « Par ailleurs, rien ne démontre que son ex-femme ait eu l'intention de tuer sa fille », estime l'avocat pour couper court à tout débat sur une éventuelle complicité de son client.

M<sup>e</sup> Antoine Vey, avocat de Halima B., ne souhaite pas commenter cette mise en examen supplétive. « Notre position sur les faits sera développée devant la cour d'assises à l'audience, moment de vérité », réagit ce lundi le pénaliste, qui a notamment soutenu devant la cour d'appel que « la nature des maltraitances subies par la victime, leur contexte et l'échelonnement dans le temps ne permettent absolument pas de retenir la qualification de meurtre ».



**Le rapport d'autopsie [...] atteste d'actes inhabituels dans leur violence et leur perversité**

M<sup>e</sup> Isabelle Steyer, avocate de l'association la Voix de l'enfant

## L'HEURE DU CRIME

Présenté par  
**Jean-Alphonse RICHARD**

**L'AFFAIRE DE LA PETITE INCONNUE DE L'A10**

**MARDI 19 SEPTEMBRE 14H30-15H30**



# RTL

EN PARTENARIAT AVEC

**Le Parisien**  
**Aujourd'hui**

PHOTO :  
© THOMAS PADILLA / STÉPHANE RUET /  
AGENCE 1827 / RTL